

## DÉCISION N°26-2025

**Objet :** Signature – Convention de prestations de services « entretien des sentiers de randonnées » avec la Communauté de communes du Plateau du Russey (CCPR)

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la nécessité par la CCPM de conventionner avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey pour des prestations de services,

### DÉCIDE

- De signer la convention de prestations de services conclue entre la CCPM et la CCPR pour l'aménagement et l'entretien des sentiers de. Les deux collectivités mettent ainsi à disposition des agents les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service.
- De recruter deux agents, Daniel TISSOT et Alain WIEBER, pour assurer les missions afférentes. Les contrats sont établis à raison de 16 heures hebdomadaires pour les 2 agents. Les agents sont mis à dispositions pour le compte de la CCPR à hauteur de 50% maximum de leur temps de travail. Un décompte total des heures effectuées sera réalisé à la fin de la durée de convention

Fait à Maîche, le 02/04/2025

Franck VILLEMMAIN,  
Président

Transmise en Sous-Préfecture le :

